

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
1^{er} septembre 2015
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-dixième session
Points 37 et 38 de l'ordre du jour provisoire*

Conseil de sécurité
Soixante-dixième année

La situation au Moyen-Orient

Question de Palestine

Règlement pacifique de la question de Palestine**Rapport du Secrétaire général***Résumé*

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 69/23 de l'Assemblée générale. Il contient les réponses des parties concernées aux notes verbales que le Secrétaire général leur a adressées comme suite à la demande formulée au paragraphe 24 de ladite résolution. Le rapport comprend également les observations du Secrétaire général sur l'état actuel du conflit israélo-palestinien et sur l'action internationale menée en vue de faire progresser le processus de paix et de parvenir à un règlement pacifique. Il porte sur la période allant de septembre 2014 à août 2015.

* A/70/150.



I. Introduction

1. Le présent rapport est présenté en application de la résolution 69/23 de l'Assemblée générale.

2. Le 1^{er} juillet 2015, comme suite à la demande formulée au paragraphe 24 de la résolution susmentionnée, j'ai adressé au Président du Conseil de sécurité une lettre qui se lisait comme suit :

« J'ai l'honneur de me référer à la résolution 69/23, adoptée par l'Assemblée générale le 25 novembre 2014 à sa soixante-neuvième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Question de Palestine".

Au paragraphe 24 de la résolution, l'Assemblée "prie le Secrétaire général de poursuivre ses démarches auprès des parties concernées, en consultation avec le Conseil de sécurité, en vue de parvenir à un règlement pacifique de la question de Palestine et de promouvoir la paix dans la région, et de lui présenter à sa soixante-dixième session un rapport sur ces démarches et sur l'évolution de la situation en ce qui concerne cette question".

Afin [que je puisse] assumer mes responsabilités concernant la soumission de rapports en application de cette résolution, je vous saurais gré de bien vouloir me transmettre les vues du Conseil de sécurité d'ici au 31 juillet 2015.

Rappelant l'obligation faite au Secrétariat par la résolution 52/214 de l'Assemblée générale de respecter scrupuleusement la limite fixée pour les rapports, je souhaite encourager le Conseil de sécurité à se limiter à 1 500 mots. »

3. À la date du 1^{er} septembre, cette demande était restée sans réponse.

4. Dans une note verbale du 14 mai 2015 adressée aux parties concernées, j'ai demandé à connaître la position des Gouvernements de l'Égypte, d'Israël, de la Jordanie, du Liban et de la République arabe syrienne, ainsi que de l'État de Palestine, concernant toute mesure qu'ils auraient prise pour appliquer les dispositions pertinentes de la résolution. Au 31 août 2015, les réponses d'Israël et de l'État de Palestine avaient été reçues.

5. La note verbale de la Mission permanente d'observation de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, datée du 27 juillet 2015, est libellée comme suit :

« Par sa résolution intitulée "Règlement pacifique de la question de Palestine", l'Assemblée générale promet depuis longtemps un règlement juste, global et pacifique de la question de Palestine s'appuyant sur le droit international et les résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Cette résolution fait toujours l'objet d'un très large soutien, ce qui montre qu'il existe au sein de la communauté internationale un consensus en faveur du retrait total d'Israël du territoire palestinien occupé depuis juin 1967, y compris Jérusalem-Est; de la solution des deux États, consistant à faire de la Palestine un État indépendant, souverain et d'un seul tenant vivant aux côtés d'Israël dans la paix et la sécurité et à l'intérieur de frontières reconnues définies sur la base de celles d'avant 1967; et d'une solution juste pour les réfugiés palestiniens, comme prévu par la résolution 194 (III).

Ce consensus reflète le point de vue que le peuple palestinien et ses dirigeants défendent de longue date, c'est-à-dire depuis qu'ils ont officiellement accepté la solution des deux États dans la Déclaration d'indépendance de l'État de Palestine de 1988. Le compromis considérable auxquels les Palestiniens ont consenti en acceptant d'établir l'État de Palestine sur seulement 22 % du territoire national dans le but de rétablir leurs droits, de parvenir à l'autodétermination et à la liberté et de mettre fin au conflit est la preuve de leur engagement résolu en faveur de la paix. Remarquablement, cet engagement a survécu aux injustices sans précédent dont le peuple palestinien est victime depuis l'adoption de la résolution 181 (II) de 1947 sur le plan de partage et la tragédie d'al-Nakba qui s'est produite en 1948, événements dont les Palestiniens, et en particulier les réfugiés, continuent de subir les effets.

Nous insistons sur la gravité du sort des 5,3 millions de réfugiés palestiniens, qui sont au cœur de la crise de réfugiés la plus importante et la plus longue que le monde ait connue. Ceux-ci font face à des difficultés immenses qui n'ont fait que s'accroître au cours de l'année écoulée, et ce, malgré l'aide humanitaire et la protection que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) ne cesse de leur apporter depuis sa création, il y a soixante-cinq ans. La détérioration de leur situation s'explique par les pratiques illégales auxquelles se livre Israël dans le Territoire palestinien occupé, notamment les agressions militaires et les crises humanitaires que subit la bande de Gaza, dont les plus récentes remontent à juillet et août 2014; le blocus inhumain imposé à Gaza depuis 2007; et l'implantation de colonies de peuplement et le déplacement forcé de Palestiniens, notamment de réfugiés et de Bédouins, en Cisjordanie. Elle tient également à l'instabilité de la région et, avant tout, au conflit syrien, qui a entraîné le déplacement et la mort de réfugiés palestiniens et la destruction des biens leur appartenant, infligé de graves souffrances aux civils syriens et eu des répercussions sur les communautés de réfugiés palestiniens installées au Liban et en Jordanie, où de nombreuses personnes ont fui. Enfin, elle est aussi due au déficit financier sans précédent de l'UNRWA, qui, s'il n'est pas comblé, pourrait empêcher l'Office de continuer de fournir des services essentiels, notamment la scolarisation de 500 000 enfants, et de jouer le rôle stabilisateur qui est le sien en cette période instable.

Dès les premiers paragraphes de la résolution 69/23, l'Assemblée générale réaffirme qu'il est urgent de parvenir à un règlement pacifique de la question de Palestine, qui est au cœur du conflit arabo-israélien, sous tous ses aspects, et de redoubler d'efforts à cette fin. Comme en témoigne le soutien apporté à cette résolution, il est largement admis que ce conflit a des conséquences graves et que la situation actuelle n'est pas viable, tandis que la paix aurait de nombreux avantages pour les peuples palestinien et israélien, la région du Moyen-Orient et la communauté internationale dans son ensemble, d'où les appels et les efforts collectifs en faveur de la paix. Cela étant, les années 2014 et 2015 ont été marquées par une aggravation de l'impasse politique, Israël s'étant retiré des pourparlers de paix dirigés par les États-Unis en avril 2014 avant de mener une guerre criminelle à Gaza, ce qui a rendu la situation encore plus précaire et a accentué les doutes quant aux intentions des Israéliens et à leur engagement en faveur de la paix et de la solution des deux États.

L'année écoulée a également été marquée par l'incapacité de la communauté internationale, et en particulier du Conseil de sécurité, à respecter l'obligation qui est la sienne de résoudre la crise, de maintenir à l'ordre du jour la solution des deux États et de contribuer à l'instauration de la paix. On retiendra en particulier que le Conseil n'a pas adopté le projet de résolution S/2014/916, soumis au vote par la Jordanie le 30 décembre 2014, qui prévoyait notamment la mise en œuvre, au plus tard douze mois après l'adoption de la résolution, d'une solution pacifique mettant fin à l'occupation israélienne commencée en 1967 conformément au principe des deux États. À la date de la présente note, le Conseil continuait d'ignorer les appels qui lui avaient été lancés pour qu'il assume ses responsabilités concernant la recherche d'une solution pacifique au conflit israélo-palestinien et les efforts déployés à cet égard continuaient d'être entravés ou retardés, y compris l'initiative de la France de réaffirmer les paramètres de la paix sur la base des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, du mandat de la Conférence de Madrid et de l'Initiative de paix arabe, d'établir un calendrier pour mettre fin à l'occupation israélienne et de faire en sorte que la communauté internationale suive et appuie l'application d'un accord de paix.

Nous continuons cependant d'engager le Conseil à s'acquitter mandat qui lui est conféré par la Charte et à adopter une résolution permettant de sortir de l'impasse politique et d'accélérer l'instauration de la paix et de la sécurité, ainsi qu'à continuer de contribuer à tous les efforts déployés à cette fin. Malgré les nombreuses difficultés découlant de l'occupation militaire à laquelle Israël soumet la Palestine depuis quarante-huit ans, le Gouvernement palestinien respecte pleinement les dispositions de la résolution 69/23 et s'emploie également à donner suite aux autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale dans le cadre des mesures qu'il prend aux niveaux bilatéral, multilatéral et internes. Sachant qu'il faut à cet égard établir l'unité entre les Palestiniens, nous continuons de promouvoir la réconciliation et de nous efforcer de donner au Gouvernement de consensus national les moyens de remplir ses fonctions, et ce, en dépit des tentatives cyniques d'Israël pour diviser et renforcer les clivages.

L'État de Palestine a toujours respecté ses obligations juridiques et les engagements qu'il a pris conformément aux résolutions de l'ONU. Nous soutenons que le respect du droit est la clef du règlement du conflit, ce qu'il a clairement réaffirmé dernièrement en adhérant sans réserve aux principaux instruments de droit international humanitaire et de droit international des droits de l'homme, ainsi qu'au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, et en exerçant ses droits et en honorant ses obligations à cet égard. L'adhésion à ces instruments, qui a été largement saluée par la communauté internationale, témoigne également de la volonté de la Palestine d'utiliser tous les moyens pacifiques, politiques, juridiques et non violents pour permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables, y compris le droit à l'autodétermination.

Respecter le droit international est le seul moyen de garantir que les négociations sur les questions touchant au statut final, à savoir Jérusalem, les réfugiés de Palestine, les colonies, les frontières, la sécurité, les prisonniers et l'eau, aboutiront effectivement à la conclusion d'un accord de paix juste et durable. L'expérience des dernières décennies montre que ni la force militaire,

ni les actions illégales ne peuvent engendrer la justice et la paix et qu'un peuple ne peut jamais être contraint de renoncer à ses droits, quelles que soient les souffrances et les humiliations qui lui sont infligées. Malheureusement, toutefois, l'impunité dont bénéficie depuis trop longtemps Israël, Puissance occupante qui n'a jamais eu à répondre des violations et des crimes de guerre qu'elle a commis, prolonge le conflit, entrave les efforts de paix et fait obstacle à la concrétisation d'un règlement pacifique, au détriment du peuple palestinien, de la région du Moyen-Orient et de la communauté internationale tout entière.

Au cours de l'année écoulée, Israël a mené des politiques et pratiques illégales et commis des actes de provocation et d'incitation à la violence, comme il n'a jamais cessé de le faire depuis le début de l'occupation, il y a près d'un demi-siècle, y compris pendant toutes les étapes du processus de paix – depuis la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient en 1991 jusqu'au dernier cycle de négociations organisé sous les auspices du Secrétaire d'État américain John Kerry avec le soutien des autres membres du Quatuor (l'Union européenne, Fédération de Russie et ONU), du comité ministériel de la Ligue des États arabes et d'États concernés du monde entier.

Parmi les violations commises par Israël, on peut notamment citer la campagne illégale d'implantation de colonies de peuplement qu'il continue de mener dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, dans le cadre de laquelle il confisque des terres, poursuit la construction de colonies, du mur d'annexion, de routes de contournement réservées aux Israéliens et d'autres infrastructures de ce type et installe de nouveaux colons; les opérations militaires dirigées contre le peuple palestinien, notamment la guerre menée à Gaza en 2014 et les raids quotidiens en Cisjordanie, qui ont fait des morts et des blessés parmi les civils palestiniens; la destruction d'habitations et de biens appartenant à des Palestiniens; le déplacement forcé de Palestiniens, en particulier de familles bédouines; l'exploitation des ressources naturelles, notamment l'eau; les arrestations quotidiennes, qui ont abouti à l'emprisonnement et à la détention administrative de plus de 6 000 Palestiniens, lesquels sont confrontés à des conditions inhumaines et subissent des sévices et des actes de torture perpétrés par la Puissance occupante; l'adoption de politiques encourageant les colons à terroriser les Palestiniens, à commettre des actes de violence contre eux et à détruire leurs biens, y compris les terres agricoles et les lieux saints musulmans et chrétiens; le blocus illégal de la bande de Gaza, sanction dont souffrent tous les habitants palestiniens, c'est-à-dire 1,8 million de personnes, et qui asphyxie l'économie; ainsi que d'innombrables autres mesures punitives dirigées contre le peuple palestinien dans son ensemble en violation du droit international, et notamment de la quatrième Convention de Genève, des résolutions de l'ONU, de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice et des dispositions du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

À cet égard, nous nous devons de rappeler les graves conséquences de l'agression militaire israélienne contre la bande de Gaza, où les forces de l'occupation ont massacré et blessé des milliers d'enfants, de femmes et d'hommes palestiniens, causé des destructions injustifiées et terrorisé et traumatisé l'ensemble de la population. Les conséquences désastreuses de l'attaque israélienne contre la population civile palestinienne sans défense de

Gaza ont été corroborées par plusieurs rapports de l'ONU, notamment les rapports de la Commission d'enquête du Conseil des droits de l'homme et de la Commission d'enquête du Secrétaire général, ainsi que le rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé, dans lequel Israël était à tort omis de la liste des auteurs de violations graves des droits de l'enfant. De fait, la Commission d'enquête du Conseil des droits de l'homme a conclu qu'Israël avait continué ses attaques tout en sachant dès le début qu'elles faisaient de nombreuses victimes, ce qui montre que les dommages infligés résultaient d'une intention délibérée de la part des responsables israéliens, comme le confirment les témoignages de soldats israéliens, qui avaient pour instruction de tuer toute personne croisant leur chemin.

Au moment de la conclusion du cessez-le-feu du 26 août 2014, les forces d'occupation israéliennes avaient tué 2 251 Palestiniens, en majorité des civils, dont 551 enfants et 299 femmes, et en avaient blessé 11 000 autres, au nombre desquels 3 540 femmes et 3 436 enfants. Les armes meurtrières et les puissants explosifs utilisés ont provoqué des blessures si graves que 10 % des blessés resteront handicapés jusqu'à la fin de leurs jours. Au total, 142 familles ont vu au moins trois de leurs membres périr dans les attaques israéliennes et 89 familles ont été entièrement décimées. Onze membres du personnel de l'UNRWA et 23 agents sanitaires ont également été tués. Les milliers d'engins non explosés israéliens qui sont encore disséminés dans Gaza continuent de faire des victimes parmi les civils.

Les forces d'occupation israéliennes ont sévèrement endommagé ou détruit des milliers de bâtiments parmi lesquels des maisons, des écoles, des commerces, des hôpitaux, des installations de l'ONU et des infrastructures civiles. Au plus fort du conflit, on comptait plus de 500 000 déplacés, dont la majorité s'étaient réfugiés dans les 90 écoles de l'UNRWA, où ils pensaient être protégés par le drapeau de l'ONU. Pourtant, 42 personnes, dont 16 enfants, ont trouvé la mort dans des frappes israéliennes dirigées contre ces écoles. Au total, 12 620 habitations ont été entièrement détruites par les forces d'occupation, 6 455 ont été endommagées au point d'être inhabitables et plus de 80 000 autres ont subi des dégâts. Un an plus tard, pas une seule des habitations détruites n'a été reconstruite en raison du blocus et des restrictions qu'Israël continue d'imposer, sachant que moins de 1 % des matériaux de construction requis a pu entrer dans Gaza et que les financements des donateurs aux fins de la reconstruction restent insuffisants en dépit des généreuses annonces de contributions faites à la Conférence du Caire. Plus de 110 000 personnes sont toujours sans toit. Il s'agit, pour la plupart, de réfugiés de Palestine, qui n'ont d'autre choix que de se faire héberger par une famille d'accueil, d'occuper un logement temporaire ou de s'installer dans les ruines de leur maison.

Plus de 100 installations de l'ONU ont subi des dégâts, ainsi que 75 hôpitaux et dispensaires, et 543 écoles ont été endommagées ou détruites, soit une destruction d'une ampleur inégalée dans le monde en 2014. L'unique centrale électrique de Gaza a été la cible de frappes israéliennes, ce qui a provoqué des coupures de courant en chaîne d'une durée de 12 à 16 heures par jour. De plus, 63 installations hydrauliques ont été endommagées et 23 autres détruites, ce qui a exacerbé la crise de l'eau dans une région où 90 % de l'eau est impropre à la consommation humaine. Au total, 33 000 mètres de réseaux

d'approvisionnement en eau et de traitement des déchets et 27 % des stations de pompage ont été endommagés. En outre, 500 sites économiques et industriels, représentant 60 % de la capacité de production de Gaza, ont été détruits, ce qui a eu des incidences sur plus de 35 000 emplois, aggravant une pauvreté déjà aiguë du fait de la perte des moyens d'existence consécutive au blocus et à l'agression israélienne de 2008-2009. Aujourd'hui, à Gaza, le taux de chômage dépasse 43 % et, chez les jeunes, il a atteint le niveau alarmant de 60 %. L'insécurité alimentaire est généralisée, 80 % de la population étant tributaire de l'aide.

L'insécurité et la détresse causées par l'agression israélienne sont aggravées par la crise humanitaire résultant du blocus illégal qu'Israël impose à Gaza depuis huit ans. Il n'est pas un domaine de la vie des Palestiniens qui ne soit touché par cette crise, dont les répercussions socioéconomiques à court et à long terme saignent à blanc la société palestinienne et la dénaturent. Comme le monde entier s'accorde à le reconnaître, cette situation injuste est intolérable et instable et il faut donc y remédier d'urgence pour empêcher qu'elle ne se dégrade davantage et éviter que n'éclate à nouveau la violence.

Un an plus tard, les plaies de Gaza restent béantes, tant sur le plan humain que matériel, et l'espoir de voir un jour réparée cette criante injustice et ses droits et sa dignité rendus à notre peuple se réduit comme peau de chagrin. Cette situation déplorable, ainsi que les activités incessantes d'implantation de colonies de peuplement israéliennes menées dans le reste de la Palestine occupée, la répression des civils palestiniens et les incitations à la violence lancées par le Gouvernement, les militaires, les chefs religieux et les colons extrémistes israéliens, notamment en ce qui concerne Jérusalem-Est occupée et l'esplanade de la mosquée Al-Aqsa, ont fortement détérioré les conditions sur le terrain et ont aggravé l'impasse politique et amenuisé les chances d'atteindre notre objectif de paix. De toute évidence, du moment où Israël a lancé son offensive en 2014, son objectif a été d'anéantir toute chance de paix, d'intensifier son oppression du peuple palestinien et de priver ce dernier de tout espoir de voir cette occupation cruelle se terminer et ses droits inaliénables être respectés, ce que sont venus confirmer les actes illégaux perpétrés depuis et des déclarations de ses dirigeants, y compris les remarques provocantes que le Premier Ministre a faites contre la solution des deux États lors des élections de 2015.

Ce n'est pas une coïncidence qu'Israël ait lancé son attaque alors qu'il subit de plus en plus de pressions dans le cadre du processus de paix, que le Gouvernement de consensus national palestinien a été reconnu au niveau international, que les activités d'implantation de colonies et le blocus de Gaza sont unanimement condamnés et que les appels au boycottage, au désinvestissement et aux sanctions se font plus nombreux à l'encontre de Tel Aviv. Manifestement, une fois encore, Israël cherche à provoquer une crise pour détourner l'attention et se soustraire aux efforts de promotion d'un règlement pacifique du conflit, et se contente de défendre la paix en paroles tandis qu'il s'emploie activement à saboter la solution des deux États, au mépris du droit international et sans égard pour ce que pense la communauté internationale.

C'est pourquoi, en dépit des appels lancés par la communauté internationale en faveur de la solution juste de deux États vivant côte-à-côte sur la base des frontières d'avant 1967, du compromis sans précédent accepté par les dirigeants palestiniens il y a plus d'un quart de siècle et de plus de deux décennies de négociations, et bien que 48 années se soient écoulées depuis l'adoption de la résolution 242 (1967), l'impasse politique perdure, la paix reste difficile à instaurer et la résolution 69/23 n'a toujours pas été appliquée. Cette situation est la conséquence directe de l'attitude belliqueuse d'Israël, qui continue de priver les Palestiniens de leurs droits et d'occuper le territoire palestinien en toute illégalité, et du fait que Tel Aviv rejette la paix, agit de mauvaise foi et s'oppose à toutes les tentatives pour reprendre les négociations selon les principes clairement définis dans les résolutions du Conseil de sécurité.

Désireuse d'empêcher l'instabilité de s'aggraver encore, de faire cesser les souffrances de la population et de préserver les chances de paix, la Palestine n'a eu de cesse d'appeler l'attention de la communauté internationale sur la gravité de la situation et demander que des mesures soient prises dans le respect du droit international, des résolutions de l'ONU et du principe de la responsabilité permanente pour parvenir à un règlement équitable de la question de Palestine sous tous ses aspects. Les dirigeants palestiniens maintiennent qu'une paix juste est le seul moyen de sortir du conflit et de la violence, des privations et de l'instabilité qu'il engendre, et rejettent fermement l'argument selon lequel le moment n'est pas opportun pour trouver une solution. En réalité, le règlement du conflit n'a que trop tardé. Face à l'instabilité qui règne en Palestine et dans l'ensemble de la région, nous ne pouvons pas nous permettre de continuer à retarder la paix. De surcroît, le peuple palestinien ne saurait attendre encore avant de pouvoir exercer ses droits de l'homme, ni être convaincu d'endurer plus de violations, de souffrances et d'humiliations, tandis la Puissance occupante est ménagée et n'est même pas tenue responsable des crimes abominables qu'elle commet.

Hélas, nos appels et nos efforts sont restés lettre morte : le Conseil de sécurité paralysé et la communauté internationale ne parvient pas à mettre fin à l'impunité dont jouit Israël. Il est donc impératif que l'Assemblée générale prenne des mesures énergiques pour mettre fin à ce conflit tragique, qui, scandaleusement, n'est toujours pas réglé alors que l'Organisation en est saisie depuis sa création. À cet égard, dans le droit fil des résolutions pertinentes de l'ONU, nous tenons à souligner l'importance de l'Initiative de paix arabe, qui offre la perspective d'une nouvelle ère de paix, de stabilité, de coopération et d'action collective en faveur de la réalisation de nos objectifs et de la résolution de nos problèmes communs. La communauté internationale doit demander à Israël de se joindre à cette initiative historique.

La Palestine souhaite coexister pacifiquement avec Israël, mais toute coexistence doit être fondée sur la liberté et la justice. Cela exige qu'il soit mis complètement fin à l'occupation israélienne et que les politiques coloniales et racistes qui l'ont motivée pendant cinquante ans soient abandonnées. La paix doit reposer sur le respect du droit international et des droits de l'homme, et non sur la puissance militaire et la violence. Il ne suffira pas de proposer des solutions provisoires ou d'autres mesures palliatives visant à « apaiser » ou à gérer la situation. Les causes profondes du conflit et les questions sous-

jaçentes qui y sont liées doivent être examinées dans le respect du droit international.

De la Palestine occupée aux camps de réfugiés établis dans la région, en particulier en Syrie, le peuple palestinien vit dans une détresse qui menace son existence même et exige qu'une solution juste soit trouvée d'urgence. Nous engageons l'Assemblée générale à respecter ses obligations juridiques, politiques et morales à cet égard et demandons à l'ensemble des organismes des Nations Unies et aux États Membres d'assumer eux aussi leurs obligations. Nous souhaitons rappeler les déclarations pertinentes faites par les participants à la Conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève, dont la dernière date du 17 décembre 2014, et les obligations qu'elles ont fait naître.

Le Conseil de sécurité, en particulier, a le devoir de régler ce conflit, qui continue de menacer la paix et la sécurité internationales, et de s'employer à y mettre définitivement fin et à instaurer une paix juste et durable. D'ici là, des mesures doivent être prises pour protéger le peuple palestinien vivant sous l'occupation israélienne, obligation à laquelle la Puissance occupante manque dans la mesure où elle cause délibérément et gratuitement du tort à la population en la plaçant dans une situation d'insécurité, de détresse et de vulnérabilité.

Il faut jeter des bases solides pour la paix tant qu'il en est encore temps et avant que la solution des deux États ne soit reléguée aux archives de l'histoire. Il faut également trouver la volonté politique nécessaire pour obliger Israël à renoncer à toutes ses politiques et mesures illégales concernant le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et à s'acquitter de ses obligations juridiques. En outre, Israël doit être tenu responsable des crimes qu'il a commis contre le peuple palestinien. Loin d'être incompatibles, la paix et le respect du principe de responsabilité sont deux objectifs qui peuvent et doivent être poursuivis de front, car l'impunité fera toujours obstacle à la paix et la paix ne saurait exister sans justice.

Nous soulignons également que le monde entier considère que l'incapacité à parvenir à un règlement juste du conflit et la négation constante des droits des Palestiniens, notamment le refus d'accorder à la Palestine la place qui lui revient dans la communauté des nations, ont sérieusement mis à mal le droit international et le système international, y compris la crédibilité du Conseil de sécurité et de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble. Cependant, en dépit des échecs et des revers, le peuple palestinien compte toujours sur l'ONU – avec, en première ligne, l'Assemblée générale démocratique – pour agir en bonne conscience en vue d'instaurer la paix et d'honorer l'engagement pris à son égard il y a plus de 67 ans concernant le respect de ses droits inaliénables, et en premier lieu de son droit à l'autodétermination. De son côté, le Gouvernement palestinien reste prêt à faire la paix sur la base des paramètres fixés de longue date et il continuera à contribuer à tous les efforts internationaux, se fondant sur sa confiance inébranlable dans l'état de droit et sur sa volonté de trouver une solution juste qui débouche sur un État de Palestine indépendant avec Jérusalem-Est pour capitale, et sur la reconnaissance des droits inaliénables du peuple palestinien,

y compris les réfugiés, et qui permette à la Palestine et à Israël de coexister dans la paix et la sécurité.

Nous nous trouvons à un moment charnière qui déterminera si la solution des deux États vivant côte à côte en paix et en sécurité dans le cadre des frontières d'avant 1967 deviendra réalité ou si elle sera abandonnée. Pour accomplir de véritables progrès, il faut activement s'attaquer à la crise qui sévit sur le terrain et aux causes profondes de ce conflit. À l'évidence, le respect de la résolution 69/23 et de toutes les résolutions pertinentes permettrait d'améliorer les perspectives de paix. Cependant, si Israël persiste dans son intransigeance, les efforts de paix échoueront de nouveau et il faudra nous résoudre à accepter la fin de la solution des deux États et à entreprendre collectivement de nouvelles initiatives politiques, juridiques et populaires afin de trouver d'autres solutions pour mettre un terme à l'injustice et faire respecter les droits inaliénables du peuple palestinien.

Nous remercions le Secrétaire général, le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, ainsi que l'ensemble du système des Nations Unies pour les efforts inlassables qu'ils déploient en vue de parvenir à une solution pacifique et de répondre aux besoins du peuple palestinien en matière d'aide humanitaire et de développement. Nous saluons également le rôle joué important par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour sensibiliser l'opinion internationale et soutenir les droits du peuple palestinien et une solution juste. Nous exprimons à nouveau notre gratitude à tous les États et populations du monde entier pour l'aide qu'ils apportent, qui traduit leur respect des principes, et nous demandons instamment que tout soit mis en œuvre pour apporter au peuple palestinien la liberté, la justice et la dignité qu'il attend depuis si longtemps, et pour instaurer durablement la paix et la sécurité dans notre région. »

6. La note verbale de la Mission permanente d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies, datée du 13 août 2015, est libellée comme suit :

« Comme il est précisé dans les comptes rendus de séance, Israël a voté contre cette résolution, comme il avait voté contre les résolutions analogues adoptées antérieurement par l'Assemblée générale. La résolution 69/23 vient s'ajouter aux nombreuses résolutions partiales que l'Assemblée générale adopte systématiquement chaque année et qui n'ont d'autre effet que de saper la crédibilité de l'ONU dans son action impartiale au service de la paix.

L'État d'Israël s'efforce en permanence de parvenir à un règlement pacifique du conflit avec les Palestiniens et de promouvoir la paix dans la région. Il a prouvé maintes et maintes fois à la communauté internationale sa volonté résolue de trouver une solution durable à ce conflit. La résolution 69/23 ne tient pas compte des mesures qu'Israël a prises et continue de prendre pour mettre un terme à ce conflit.

En outre, cette résolution ne contient pas une analyse objective de la situation, le rôle des Palestiniens dans les difficultés grandissantes rencontrées pour parvenir à un règlement pacifique du conflit, en particulier la responsabilité du Hamas, y étant passé sous silence.

En août 2005, Israël a démantelé ses implantations, démobilisé son armée et s'est désengagé de la bande de Gaza. Plutôt que de saisir cette occasion pour œuvrer en faveur du développement, le Hamas a profité de l'absence d'Israël pour lancer des attaques terroristes contre les citoyens israéliens depuis Gaza. On a assisté à une recrudescence des activités terroristes depuis la prise de contrôle de la bande de Gaza par le Hamas en 2006. En dépit du retrait d'Israël de la bande de Gaza en 2005, le Hamas a continué à prendre pour cible des civils israéliens en les soumettant à des milliers de tirs de roquettes. Ces attaques, que rien ne justifie, ne résultent pas de tentatives visant à remédier à des griefs légitimes, comme l'affirment certains. Elles sont plutôt la conséquence de l'idéologie dominante du Hamas.

Le Hamas est une organisation qui se caractérise par un antisémitisme virulent, dont la Charte même appelle les Musulmans à tuer les Juifs. Le Hamas ne se soucie pas d'améliorer le sort tragique de la population gazaouie. Son but n'est autre que la destruction d'Israël, quel qu'en soit le prix pour la population palestinienne.

L'été dernier, l'État d'Israël a fait l'objet d'attaques continues, le Hamas ayant lancé plus de 4 500 roquettes sur les populations civiles des villes et communautés israéliennes. Depuis 15 ans, le sud d'Israël est la cible de bombardements et les enfants qui y vivent sont constamment victimes d'attaques aveugles provenant de Gaza. L'opération « Bordure protectrice » a été lancée en désespoir de cause afin de rétablir la sûreté et sécurité des citoyens israéliens, après l'enlèvement et le meurtre par le Hamas de trois adolescents israéliens, qui ont été suivis de tirs de roquettes visant la population israélienne.

Pendant cette opération, Israël a maintenu l'ouverture des points de passage donnant accès à Gaza, malgré d'incessantes attaques à la roquette, visant même les points de passage. Durant cette période (8 juillet-27 août), 5 779 camions de marchandises, 4,58 millions de litres de gazole destinés à la centrale de Gaza, 1,73 million de litres de gazole destinés à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, 9,8 millions de litres de gazole et 4,26 millions de litres d'essence destinés aux transports ont été acheminés d'Israël à Gaza. Pendant toute la durée du conflit, le passage d'Erez est resté ouvert à des fins médicales.

En dépit des graves menaces qui pèsent constamment sur sa sécurité, Israël continue d'œuvrer activement pour soutenir les efforts de reconstruction dans la bande de Gaza. Le pays a intensifié sa coopération avec la communauté internationale et l'Autorité palestinienne afin de faciliter durablement la mise en place d'infrastructures et le développement économique à Gaza, l'objectif étant de répondre aux besoins à court et à long terme de la population civile.

On trouvera ci-après quelques-unes des nombreuses mesures prises par Israël pour faciliter la reconstruction de Gaza.

Les postes frontaliers situés entre Israël et Gaza ont été réaménagés pour permettre à 800 camions transportant des matériaux de construction et d'autres biens d'entrer quotidiennement dans la bande de Gaza. Tous les jours, environ 550 camions de marchandises transportant toutes sortes de produits – des

denrées alimentaires et même des véhicules – se rendent d’Israël à Gaza. En outre, Israël a consacré environ 10 millions de dollars au développement du transport routier, afin de porter le nombre de passages de camions à plus de 1 000 par jour.

Il convient de noter qu’au cours des cinq dernières années, tous types de denrées alimentaires ainsi que tous les biens de consommation et autres en provenance d’Israël ont été autorisés à entrer à Gaza. Seules sont interdites les armes et quelques biens à double usage pouvant être utilisés à des fins terroristes.

Depuis la fin du conflit avec le Hamas survenu l’été dernier, Israël a facilité l’entrée dans Gaza de plus de 1,2 million de tonnes de matériaux, dont plus de 260 000 pour le mécanisme de reconstruction, plus de 281 000 pour des projets de la communauté internationale et près de 650 000 pour la reconstruction des routes.

Israël appuie des projets de construction à Gaza, dont des projets de logement (parfois même la construction de quartiers entiers), d’écoles, de dispensaires et d’infrastructures. Ceux-ci peuvent être lancés et financés par des organisations internationales, des États étrangers, l’Autorité palestinienne ou des entités privées. Parmi les progrès récents accomplis dans la réalisation de ces projets, il convient de citer la pose de la première pierre pour la troisième phase de la construction d’un quartier de 220 logements à Rafah, ainsi que pour l’édification de la tour Al-Zafer à Gaza.

À l’heure actuelle, 367 projets de construction mis en place par des organisations internationales sont en cours, à différents stades d’exécution. Au 17 juin, environ 63 % des projets menés par le Mécanisme pour la reconstruction de Gaza ont été achevés ou sont en cours d’exécution (travaux en cours ou approuvés mais en attente de démarrage). Quarante-vingt-quatorze pour cent des projets internationaux entrepris hors du cadre du mécanisme ont été menés à bien ou sont en phase d’exécution.

Plus de 14 000 personnes se rendent tous les mois en Israël à partir de la bande de Gaza. Parmi elles, on dénombre plusieurs milliers d’hommes d’affaires gazaouis, des pèlerins se rendant sur les lieux saints musulmans de Jérusalem, des malades et leurs accompagnants en route vers la Cisjordanie pour y recevoir des soins médicaux urgents et non urgents, et nombre d’autres visiteurs.

Israël a doublé le nombre d’autorisations d’entrée à l’intention des personnes venues de Gaza qui travaillent dans le secteur commercial.

Il a également facilité l’entrée du personnel employé pour reconstruire Gaza, en délivrant depuis l’été 2014 plus de 1 000 autorisations à des voyageurs en provenance de Cisjordanie. Parallèlement, Israël a également permis à des ingénieurs et d’autres professionnels d’entrer plus facilement à Gaza pour collaborer à des projets de la communauté internationale.

Outre les efforts de reconstruction, Israël a également pris des mesures visant à développer l’économie de Gaza et à améliorer les conditions de vie de ses habitants.

Depuis octobre 2014, Israël a facilité l'exportation depuis Gaza, via Israël, de près de 6 millions de tonnes de biens d'équipement (principalement des textiles et des meubles) et de produits agricoles (y compris des produits de la pêche) à destination des marchés cisjordanien, israélien et étranger.

Israël a doublé la quantité d'eau fournie à Gaza, celle-ci étant passée de 5 à 10 millions de mètres cubes d'eau par an (2,6 milliards de gallons américains). Il a également fourni à ce territoire 125 mégawatts d'électricité

Les autres mesures visant à dynamiser l'économie comprennent notamment l'établissement de la zone de pêche des bateaux palestiniens à 10 kilomètres (6 miles) au large de la côte de Gaza; la création d'une usine Coca-Cola, dotée du matériel requis, dans la zone industrielle de Karni et l'importation de machines et de véhicules d'occasion dans la bande de Gaza.

Israël a pris ces mesures, et bien d'autres, malgré les risques majeurs qu'elles représentent pour sa sécurité. Par le passé, le Hamas, organisation terroriste reconnue comme telle au niveau international, a massivement détourné des aides et des produits d'importation pour le bénéfice de son infrastructure terroriste. Ainsi, des matériaux de construction valant des dizaines de millions de dollars ont été détournés par le Hamas pour la construction de ses tunnels transfrontaliers, qui ont servi à attaquer Israël pendant le conflit de l'été 2014. Le Hamas continue de se réarmer, d'enrichir son arsenal de roquettes et de bâtir les infrastructures qu'il prévoit d'utiliser pour sa prochaine attaque contre Israël.

Malgré les efforts d'Israël, des travaux de reconstruction sont entravés par des forces qui échappent à son contrôle. Les retards pris dans la reconstruction découlent principalement de l'action du Hamas, qui contrôle Gaza, et du conflit entre cette organisation terroriste et l'Autorité palestinienne. Par exemple, le Hamas refuse que l'Autorité palestinienne assume la responsabilité tant sur le plan de la sécurité que de l'administration civile du côté palestinien des points de passage entre Gaza, Israël et l'Égypte. En outre, le Hamas continue de dérober des matériaux de construction afin de les utiliser dans les infrastructures terroristes. De son côté, l'Autorité palestinienne cherche à affaiblir le régime du Hamas et cet objectif semble peser sur le rythme et le développement de ses activités de reconstruction.

Non seulement l'Autorité palestinienne fait obstacle à la reconstruction de l'infrastructure physique de Gaza, mais elle n'a pas réussi non plus à bâtir une infrastructure politique crédible. Une bonne gouvernance et des dirigeants à l'écoute de la volonté populaire sont indispensables pour parvenir à un règlement pacifique. Or, Mahmoud Abbas, Président de l'Autorité palestinienne, en est à la onzième année d'un mandat de cinq ans.

Les mesures susmentionnées prises par l'État d'Israël témoignent de sa ferme volonté de régler le conflit de façon pacifique. Toutefois, cet engagement n'a pas été payé de retour. D'une part, le Hamas a maintes fois préféré s'investir dans la terreur que dans la paix. D'autre part, l'Autorité palestinienne se décharge de ses responsabilités vis-à-vis de la population qu'elle prétend représenter et ne parvient pas à jeter les bases d'une bonne gouvernance.

L'État d'Israël rappelle qu'il est disposé à conclure un accord fondé sur les principes régissant la solution des deux États et reconnaît le rôle important joué par le Quatuor dans ce domaine. Israël invite l'Autorité palestinienne à réaffirmer son attachement à un règlement durable et global du conflit, en prenant des mesures de confiance et en concluant des accords bilatéraux, au lieu de faire des déclarations unilatérales au sein de diverses instances multinationales. »

II. Observations

7. Les initiatives prises à l'échelon international pour promouvoir le règlement pacifique de la question de Palestine ont principalement porté sur la possibilité de créer des conditions propices à la reprise de négociations constructives entre les parties. À l'exception d'une réunion entre les principaux négociateurs israéliens et palestiniens à Amman à la fin du mois de juillet 2015, il n'y a pas eu de pourparlers de paix directs entre les autorités des deux pays.

8. Durant la majeure partie de la période considérée, immédiatement après la guerre qui a dévasté Gaza, la violence a été relativement faible, les restrictions imposées aux déplacements se sont progressivement assouplies et les activités de peuplement en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, ont ralenti. Cependant, il y a eu des périodes de tension et de violence accrues en octobre et novembre 2014 et en juillet 2015. La situation à Gaza est restée instable, principalement en raison d'une dégradation de la situation socio-économique, de retards dans la reconstruction, d'une détérioration des conditions de sécurité interne, des restrictions à la liberté de circulation encore en vigueur et des dissensions politiques croissantes entre les autorités palestiniennes de Gaza et celles de Cisjordanie.

9. Le Conseil de sécurité a été saisi d'un projet de résolution visant à parvenir à un accord sur le statut définitif et à mettre un terme à l'occupation d'ici à la fin 2017, qui a été rejeté le 30 décembre.

10. Le lendemain, le Président Abbas a signé les instruments d'adhésion à 18 traités internationaux, notamment au Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Le 2 janvier, j'en ai accepté 16 après avoir vérifié qu'ils avaient été déposés en bonne et due forme.

11. Le 3 janvier, Israël a répliqué en commençant à retenir les recettes fiscales prélevées pour le compte de l'Autorité palestinienne pour le mois de décembre, en violation de ses obligations découlant du Protocole de Paris, signé dans le cadre des Accords d'Oslo. Cependant, le 27 mars, le Gouvernement israélien a conclu un accord avec l'Autorité palestinienne, en vertu duquel il lui a versé plus de 470 millions de dollars des États-Unis au titre des recettes fiscales.

12. J'ai été vivement préoccupé par nombre de déclarations intransigeantes faites au cours des derniers jours de la campagne électorale menée en vue des élections législatives israéliennes du 17 mars. J'ai exhorté le nouveau Gouvernement israélien à donner suite aux affirmations du Premier Ministre, M. Nétanyahou, qui, après sa réélection, avait réitéré son attachement à la solution des deux États. Réunis à Munich le 8 février, les principaux responsables du Quatuor pour le Moyen-Orient ont donné la priorité à la reprise rapide des négociations. Ils ont également estimé qu'il leur fallait d'urgence renforcer leur contribution à la préparation d'une reprise

du processus de paix, notamment en entretenant un dialogue régulier et direct avec les États arabes et en s'attachant à promouvoir l'Initiative de paix arabe, et appelé à accélérer les travaux de reconstruction à Gaza. En juillet, des envoyés du Quatuor, dans le cadre d'une initiative de communication active, ont engagé un dialogue constructif avec l'Égypte, la Jordanie et la Ligue des États arabes.

13. Les combats de l'été dernier – qui ont débuté par des tirs de roquettes en direction d'Israël, auxquels les Forces de défense israéliennes ont répliqué avec l'opération Bordure protectrice – ont fait un nombre de morts et des dégâts jamais vus jusqu'alors dans ce conflit. Je déplore vivement les pertes en vies civiles causées par cette escalade. L'intensité et la puissance destructrice du conflit ont considérablement aggravé la crise humanitaire dont souffrait déjà Gaza, causant notamment une détérioration de la sécurité alimentaire, de la santé physique et mentale, de l'accès aux services essentiels et des moyens de subsistance.

14. Après les hostilités, des efforts ont été faits pour renforcer le cessez-le-feu conclu sous l'égide de l'Égypte le 26 août 2014. Durant la période considérée, j'ai continué de m'attacher en priorité à améliorer les conditions de vie effroyables de la population civile de la bande de Gaza. Afin de faciliter les efforts de reconstruction, l'ONU a amené Israël et le gouvernement de consensus national palestinien à conclure un accord qui définit des procédures permettant d'introduire des biens à double usage dans Gaza et de surveiller l'utilisation qui en est faite. Le Mécanisme pour la reconstruction de Gaza a été mis en place à titre temporaire pour permettre l'introduction à grande échelle de matériaux de construction essentiels destinés à un ensemble très divers de partenaires, immédiatement après le conflit. L'ONU a toujours pour objectif ultime de mettre fin à tous les bouclages, en application de la résolution 1860 (2009), de façon à améliorer le sort des habitants de Gaza tout en tenant compte des préoccupations légitimes d'Israël en matière de sécurité.

15. Je me suis rendu au Caire le 12 octobre pour la Conférence internationale sur la Palestine intitulée « Reconstruire Gaza », organisée par l'Égypte avec le soutien de la Norvège. À cette occasion, 50 pays ont annoncé des contributions représentant en tout 5,4 milliards de dollars, dont 3,5 milliards destinés à Gaza. Le 14 avril, la Banque mondiale a annoncé que seuls 27,5 % de ce montant avaient été versés. J'exhorte encore une fois les donateurs à honorer les engagements pris au Caire. Dès le début du conflit à Gaza, j'ai appelé tous les combattants à respecter l'inviolabilité des locaux de l'ONU et pourtant notre personnel, nos locaux et nos activités ont été plusieurs fois pris pour cible. J'ai donc créé une commission d'enquête chargée d'enquêter sur 10 de ces incidents. Le 27 avril, j'ai publié un résumé détaillé du rapport de la Commission, qui est parvenue à la conclusion que, dans sept cas, les locaux de l'ONU avaient été touchés par des frappes imputables à Israël.

16. La Commission a également examiné trois cas où des armes avaient été découvertes dans des écoles de l'UNRWA. Dans deux de ces cas, elle a déterminé que des groupes armés palestiniens pourraient s'être servis de ces bâtiments pour lancer des attaques. Elle a en outre formulé plusieurs recommandations, notamment sur les moyens d'améliorer la coordination entre l'ONU et le Gouvernement israélien afin de renforcer la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux de l'ONU, auxquelles je m'attache à donner suite.

17. J'ai pleinement soutenu la Commission d'enquête internationale indépendante créée en application de la résolution S-21/1 du Conseil des droits de l'homme, qui,

sous la direction de la juge Mary McGowan Davis, mène une vaste enquête sur toutes les violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire qui auraient été commises avant, pendant et après les opérations militaires à Gaza, entre le 13 juin et le 26 août 2014. J'espère que le rapport de la Commission permettra à terme à toutes les victimes des combats de l'an dernier d'obtenir justice.

18. Le taux de chômage à Gaza a atteint un niveau alarmant puisqu'il était de 43 % à la fin de 2014. Dans cette région déjà dévastée, les conditions ne feront que s'aggraver et les risques de violence et de radicalisation ne pourront qu'augmenter si on ne remédie pas rapidement aux causes sous-jacentes des conflits précédents.

19. Ces pressions persistantes sur la population continuent d'avoir une incidence sur le plan de la sécurité. Il est inquiétant de constater que de plus en plus d'informations font état d'éléments extrémistes qui tentent de profiter de la vague de mécontentement pour consolider leur présence à Gaza.

20. Sous la direction du Président Abbas, le Gouvernement de consensus national palestinien, fidèle aux principes de l'Organisation de libération de la Palestine, doit disposer de l'autorité et des moyens nécessaires pour pouvoir assumer les responsabilités qui lui incombent à Gaza, notamment aux points de passage entre la bande de Gaza et Israël d'une part, et l'Égypte d'autre part. L'unité palestinienne et l'intégration de la fonction publique doivent être des priorités. L'Organisation des Nations Unies est disposée à soutenir le Président et le Gouvernement palestiniens et toutes les factions dans leurs efforts visant à réunir la Cisjordanie et Gaza, conformément à l'accord d'unité intrapalestinienne du 23 avril 2014.

21. J'ai également salué la décision de l'Égypte – à l'issue de consultations avec le Président Abbas – d'ouvrir le point de passage de Rafah pour une période prolongée en juin. L'ouverture régulière et prévisible de ce point de passage est nécessaire pour que la population puisse se déplacer si les conditions de sécurité le permettent, en particulier lorsque des raisons humanitaires l'exigent.

22. Depuis la création du Mécanisme temporaire pour la reconstruction de Gaza, environ 90 000 ménages ont reçu des matériaux de construction pour réparer les logements endommagés. Le 22 juin, le Ministère palestinien des travaux publics et du logement a inauguré le cycle de réparation des bâtiments résidentiels, qui vise à faciliter la fourniture de matériaux destinés à la reconstruction des quelque 18 000 habitations complètement détruites ou très gravement endommagées, ainsi qu'à la construction de nouveaux logements, car il en manquait déjà environ 70 000 avant le conflit. Quelque 1 700 bénéficiaires ont déjà reçu le feu vert et environ 600 ont acheté les matériaux de construction nécessaires. Ce sont là des mesures positives dans la vaste entreprise visant à répondre aux besoins. Je tiens à saluer et à encourager la poursuite de la coopération constructive d'Israël avec le Mécanisme pour la reconstruction de Gaza.

23. Plusieurs autres réalisations dignes d'intérêt ont aussi été menées à bien depuis la fin des hostilités en août 2014, notamment le départ des dernières personnes déplacées des centres d'accueil de l'ONU à Gaza le 17 juin 2015. Toutefois, dans l'ensemble, les travaux de reconstruction sont lents et les déficits de financement considérables. Le 12 février, l'Organisation des Nations Unies, en partenariat avec le Gouvernement palestinien, a lancé le plan stratégique d'intervention pour 2015, qui vise à répondre aux besoins humanitaires de 1,6 million de Palestiniens à Gaza

et en Cisjordanie. Pour exécuter ce plan, il faudra 705 millions de dollars des États-Unis, dont 75 % sont destinés à Gaza.

24. Une tentative de forcer le blocus maritime a eu lieu dans la période considérée. Le 29 juin, la marine israélienne a intercepté le *Marianne*, navire qui faisait partie de la Flottille de la liberté, dans les eaux internationales. Tout en accordant toute la considération due aux préoccupations légitimes d'Israël en matière de sécurité, je demande encore une fois au Gouvernement israélien de mettre fin à tous les bouclages.

25. Le Gouvernement israélien a pris plusieurs mesures positives dans ce sens, notamment en mettant fin à huit années d'interdiction des exportations de Gaza vers Israël et la Cisjordanie, en relevant les quotas et en assouplissant les conditions de sortie des Palestiniens de Gaza au point de passage d'Erez et en accroissant la capacité du point de passage de Kerem Shalom. Une augmentation importante du nombre de personnes et de biens transitant par ces points de passage a de ce fait été constatée. J'invite le Gouvernement israélien à intensifier cette politique.

26. Je demeure préoccupé par la situation des droits de l'homme et des libertés à Gaza, et en particulier faisant état de détentions arbitraires effectuées par les forces de sécurité palestiniennes et de sévices infligés dans des centres de détention à Gaza. Je demande aux autorités de facto à Gaza de s'abstenir de procéder à d'autres exécutions. J'invite instamment l'Autorité palestinienne à s'acquitter de ses responsabilités dans le strict respect du droit international des droits de l'homme.

27. En juillet, le Gouvernement israélien a fait savoir que, depuis septembre 2014, deux de ses citoyens étaient entrés d'eux-mêmes dans la bande de Gaza lors de deux incidents distincts. J'appelle de nouveau tous les acteurs palestiniens concernés de Gaza à fournir des renseignements sur l'endroit où ces Israéliens portés disparus pourraient se trouver, ainsi que sur leur situation, et à prendre rapidement les mesures voulues pour faciliter leur retour en sécurité dans leurs familles respectives.

28. Le 30 juillet, l'Autorité palestinienne a annoncé un remaniement partiel du Gouvernement, qui a abouti à la nomination de cinq nouveaux ministres. Le Hamas a récusé ce remaniement, faisant valoir qu'il était contraire aux accords précédemment intervenus.

29. La Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, est demeurée le théâtre de violences, du fait notamment des opérations de sécurité israéliennes, des actes de violence commis par des extrémistes juifs, des manifestations et attaques organisées par des Palestiniens contre les Israéliens et des tensions d'origine religieuse aux environs du Haram al-Charif/mont du Temple. Les Forces de défense israéliennes ont mené 4 236 opérations de perquisition et d'arrestation, au cours desquelles 5 638 Palestiniens ont été arrêtés. Dans le Territoire palestinien occupé, 27 civils palestiniens ont été tués et 2 755 Palestiniens, blessés. Sept civils israéliens et un membre des Forces de défense israéliennes ont été tués, et 112 civils israéliens et 60 membres des Forces de sécurité israéliennes, blessés. L'Autorité palestinienne a continué d'arrêter des personnes soupçonnées d'être associées au Hamas en Cisjordanie.

30. Au début de la période considérée, le Gouvernement israélien a semblé suspendre les activités de planification et les appels d'offres relatifs aux implantations en Cisjordanie et à Jérusalem-Est. Ce « gel de la planification » a pris fin en juillet quand le Gouvernement a décidé de poursuivre la construction et la « légalisation » de centaines de logements. Les activités d'implantation de colonies

de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, sont illégales au regard du droit international.

31. Les actes de violence commis par des colons ont été moins nombreux qu'en 2014. Au cours de la période considérée, les attaques perpétrées par des colons ont entraîné la mort de deux Palestiniens et en ont blessé 86 autres, dont 22 enfants. Quatre colons israéliens ont été tués et 96 autres, blessés par des Palestiniens. Parmi les actes de violence commis par les colons au cours de la période considérée, le plus choquant a eu lieu le 31 juillet : Ali Dawabsha, un enfant palestinien en bas âge, a été tué et les membres de sa famille grièvement blessés lors d'un attentat perpétré contre leur domicile situé en Cisjordanie. Le père d'Ali, Sa'ad Dawabsha, est décédé des suites de ses blessures le 8 août. J'ai condamné cet acte de terreur odieux, comme l'ont fait le Conseil de sécurité et les dirigeants israéliens. Ces événements ont suscité de violentes manifestations qui ont conduit à des affrontements entre des Palestiniens de Cisjordanie et les Forces de défense israéliennes, ainsi qu'à des attaques perpétrées par des Palestiniens contre des civils israéliens. Des roquettes ont en outre été lancées depuis Gaza en direction d'Israël, ce qui a donné lieu à des frappes aériennes israéliennes. Comme je l'ai déclaré à de nombreuses reprises, les tirs aveugles de roquettes effectués en direction de cibles civiles israéliennes par le Hamas et d'autres groupes militants de Gaza constituent une violation du droit international.

32. Les démolitions et les expulsions qui ont eu lieu dans la zone C de la Cisjordanie au cours de la période considérée sont particulièrement préoccupantes et ont été condamnées par la communauté internationale. Les Palestiniens doivent avoir accès à un régime équitable de planification et de zonage si l'on veut éviter la construction de structures non autorisées conduisant à des démolitions injustifiées. Pendant la période considérée, 441 structures ont été démolies, ce qui a entraîné le déplacement de quelque 632 personnes, dont 344 enfants. Je tiens à exprimer de nouveau mon inquiétude quant au sort des 7 000 Bédouins et bergers palestiniens en Cisjordanie occupée, qui risquent d'être déplacés contre leur gré à mesure qu'Israël met en œuvre son projet de réinstallation de ces communautés dans trois sites de la zone C, projet qui pourrait être lié à l'extension des implantations dans la zone E1 et d'autres zones et qui compromettrait gravement la réalisation du règlement prévoyant l'existence de deux États. Je demeure toujours vivement préoccupé par les ordres de démolition donnés par Israël en ce qui concerne Soussiya. Le risque de transfert forcé de la population de réfugiés bédouins d'Oum el-Kheir après la démolition récente de cinq habitations situées à côté d'une implantation israélienne proche de Hébron m'inquiète également. Les démolitions et transferts forcés de population sont contraires au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme.

33. Les tensions ont également persisté dans Jérusalem-Est occupée, notamment à l'automne 2014. L'aggravation des tensions que suscite l'accès aux Lieux saints a contribué pour beaucoup à la montée de la violence. Les coups de feu tirés le 29 octobre au Haram al-Charif/Mont du Temple sur un militant faisant campagne en faveur du droits des juifs à la prière ont été suivis d'une série d'attaques à Jérusalem-Est, dont des accrochages au Noble Sanctuaire. L'accès des Palestiniens aux Lieux saints de la vieille ville a été limité, ce qui a donné lieu à de nombreux affrontements entre des fidèles et les Forces de sécurité israéliennes. Le Roi Abdallah de Jordanie et le Secrétaire d'État des États-Unis, M. Kerry, se sont entretenus à Amman le 13 novembre avec le Président Abbas ainsi que, lors d'une

autre réunion, avec le Premier Ministre Nétanyahou. Ces deux derniers ont fait part de leur ferme volonté de maintenir le statu quo relatif aux Lieux saints.

34. Au 30 août 2015, 370 Palestiniens avaient été placés en détention administrative par les autorités israéliennes, contre 477 au début de la période considérée. Je réaffirme ma position de longue date sur la question, à savoir que les personnes placées en détention administrative doivent être mises en examen et déférées devant un tribunal ou relâchées sans retard. La décision d'autoriser, dans certaines conditions, l'alimentation forcée des prisonniers faisant la grève de la faim, prise par le Gouvernement israélien le 14 juin et avalisée ensuite par la Knesset, est contraire aux conventions internationales.

35. Les Palestiniens ont poursuivi leur programme d'édification de l'État. Bien qu'il soit largement admis à l'échelle internationale que l'Autorité palestinienne est capable de diriger un État, le Comité de liaison spécial s'est inquiété de sa viabilité économique au cours de la période considérée. Il a soutenu qu'une action concertée s'imposait de toute urgence pour stabiliser la situation budgétaire de l'Autorité palestinienne, dont le déficit pour 2015 s'élève à environ 500 millions de dollars, et relancer la croissance économique du secteur privé. Il a été jugé essentiel que l'Autorité palestinienne poursuive ses réformes structurelles, notamment sur le plan budgétaire, et que le Gouvernement palestinien bénéficie d'une assistance prévisible et suffisante de la part des donateurs. Le Fonds monétaire international a annoncé le 29 janvier qu'en 2014, l'activité économique palestinienne avait baissé pour la première fois depuis 2006.

36. Israël a pris plusieurs mesures visant à assouplir les restrictions imposées aux déplacements en Cisjordanie, notamment en autorisant les hommes palestiniens de plus de 55 ans et les Palestiniennes de plus de 50 ans à entrer en Israël sans permis. D'autres mesures ont été appliquées pendant le ramadan, mais abolies par la suite face à l'escalade de la violence. Il est également encourageant de constater que le nombre de Palestiniens de Cisjordanie travaillant en Israël a continué d'augmenter, ces dernières années, pour atteindre aujourd'hui son niveau le plus élevé depuis les premiers stades du processus de paix au début des années 90. J'engage vivement le Gouvernement israélien à continuer de prendre des mesures favorables à la création d'emplois et à la croissance durable de l'économie palestinienne.

37. Comme je l'ai signalé dans mon précédent rapport, je demeure très préoccupé par l'absence de progrès politique et le risque élevé d'une explosion de violence entre Israël et les militants palestiniens. Il importe maintenant que la communauté internationale coopère avec les parties présentes sur le terrain et dans la région pour instaurer des conditions favorables à la reprise de véritables négociations. J'exhorte en particulier Israël à cesser toute activité de peuplement en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, et à prendre de nouvelles mesures afin d'assouplir encore les restrictions en vigueur en Cisjordanie et à Gaza. Par ailleurs, j'engage vivement tous les Palestiniens à choisir la voie de la non-violence et de l'unité, conformément aux engagements pris par l'OLP, et je leur demande de s'efforcer d'améliorer le maintien de l'ordre, de lutter contre l'extrémisme et les incitations à la violence contre Israël et de continuer à établir les institutions solides et démocratiques indispensables à l'émergence d'un État palestinien viable et indépendant.

38. Je tiens à exprimer ma profonde gratitude au Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, M. Nickolay Mladenov, que j'ai nommé le 5 février, ainsi qu'à son prédécesseur, M. Robert H. Serry, dont je

salue le travail exceptionnel accompli dans l'exercice de ses fonctions au cours des sept années écoulées. Je remercie également le Commissaire général de l'UNRWA, M. Pierre Krähenbühl, pour la compétence avec laquelle il dirige l'Office. Je souhaite également rendre hommage à l'ensemble du personnel de l'ONU qui travaille dans cette région au service de l'Organisation, dans des conditions difficiles et parfois dangereuses. En mai, M. Tony Blair a quitté ses fonctions de représentant du Quatuor pour le Moyen-Orient. Je tiens de nouveau à lui exprimer ma gratitude pour le rôle de premier plan qu'il a joué huit ans durant.

39. En ma qualité de Secrétaire général, je continuerai à veiller à ce que l'Organisation œuvre à la création d'un État palestinien d'un seul tenant, indépendant, démocratique et viable, vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité, dans le cadre d'un règlement régional global, conformément aux résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002), 1515 (2003) et 1860 (2009) du Conseil de sécurité, à la Feuille de route, à l'Initiative de paix arabe et au principe de l'échange de territoires contre la paix.
